

Commune de Cotignac
Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme
Rappel des textes et de la procédure administrative

1. Textes régissant l'enquête publique

- Articles L.1231-1 à L.123-18 du Code de l'Environnement
- Articles R.123-1 à R.123-24 du Code de l'Environnement

2. Déroulement chronologique de la procédure administrative relative à la modification de droit commun du PLU

- Arrêté municipal prescrivant la mise en œuvre de la procédure (17 octobre 2024)
- Montage du dossier (rapport de présentation, zonage)
- Transmission du dossier aux Personnes Publiques Associées
- Saisine dite au cas par cas ad hoc de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale pour non éligibilité à évaluation environnementale
- Saisine du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur
- Arrêté et avis d'enquête publique
- Organisation de l'enquête publique d'une durée minimum d'un mois
- Modifications du projet de PLU pour tenir compte des avis rendus sur le projet et des conclusions de l'enquête publique
- Délibération du Conseil Municipal approuvant la modification

3. Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique le Conseil Municipal de Cotignac peut approuver la modification du PLU

4. Autorité compétente pour approuver la modification du PLU

Le Conseil Municipal de la commune de Cotignac